

# PV du Conseil Municipal

Lundi 02 décembre 2024 – salle du conseil

à 18h30 - No 2024-09

Présidence	Isabelle HENNIQUAU, maire			
Présents	Jules BUREL – adjoint	Julien FOURNIER – adjoint		
	Sven BEHRENDT	Michel GAUDÉ		
	David LOPES	Monika NETELENBOS	Laurence RISSE	
	Marie-Christine SCARBOLO	Louis WALCKIERS		
Excusé(s)	Jean-Vincent PICHER	Lucie RISSE-MICHON (Pouvoir à	Benoît BOURGADE	Julie GEILLON
	(Pouvoir à M-C SCARBOLO)	Julien FOURNIER)	(Pouvoir à Jules BUREL)	
Quorum	8			

## Ordre du jour

<b>0</b>	<b>Approbation du PV 2024-08 du 04 novembre 2024</b>	<b>1</b>
<b>1</b>	<b>Urbanisme</b>	<b>2</b>
	1.1 Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits	2
	1.2 Convention Application du Droit des Sols (ADS) : renouvellement ( <i>Délibération 2024-12-01</i> )	2
<b>2</b>	<b>Travaux</b>	<b>3</b>
	2.1 Point sur les travaux et projet en cours	3
<b>3</b>	<b>Finance</b>	<b>4</b>
	3.1 Cession du camion de pompier ( <i>Délibération 2024-12-02</i> )	4
<b>4</b>	<b>Personnel</b>	<b>4</b>
	4.1 Recensement de la population, coordinateur, agents recenseurs ( <i>Délibération 2024-12-03</i> )	4
<b>5</b>	<b>Conseil et commissions communautaires</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Divers</b>	<b>5</b>

### 0 Approbation du PV 2024-08 du 04 novembre 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité.

**1.1 Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits**

DATE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	DECISION	Date de décision
08/11/2024	DP24B0037	BUCHTER Sophie	Changement du portail	TACITE	20/11/2024
04/11/2024	DP24B0036	SOLEIL VERT DE FRANCE	Installation de panneaux photovoltaïques	TACITE	20/11/2024
23/10/2024	DP24B0034	RAVIOLA Fabio	Installation de panneaux photovoltaïques	TACITE	07/11/2024
17/10/2024	DP24B0033	HEILANDT Tom	Construction d'un carport démontable	NON RECEVABLE	04/11/2024
21/10/2024	DP24B0032	BUGMANN Julien	Aménagement combles et création de 4 vélux	FAVORABLE	20/11/2024
17/04/2024	PC24B0003	INGOLD Alexandre	Construction d'une maison individuelle	FAVORABLE	07/11/2024

**1.2 Convention Application du Droit des Sols (ADS) : renouvellement (Délibération 2024-12-01)**

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1<sup>er</sup> Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

La commune de Sauvigny par délibération en date du 5 décembre 2022 a décidé d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 20 février 2023 pour une durée de 3 ans. L'article 12 de la convention précisant que « *La présente convention est conclue à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties* », il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.



À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches. La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune de Sauverny au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;

Approuve la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

Acte le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Autorise Madame le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2 Travaux

### 2.1 Point sur les travaux et projet en cours

Abri bus devant la mairie : l'installation est terminée.

Supports vélos : plusieurs arceaux ont été installés dans le village, à la mairie (derrière l'abri bus), à la salle polyvalente, entre le tennis et le foot et au trieur. Un panneau va être installé sous le trieur afin de règlementer l'espace souvent utilisé par des scooters.

Pumptrack : de nouveaux travaux sont prévus pour l'aménagement à l'entrée. L'engazonnement sera fait après l'hiver.

Voie douce : il est à déplorer des incivilités. Un véhicule est passé sur la voie chemin de la Craz, des voitures stationnent sur le bas et bloquent l'accès. Des panneaux sont installés et les gardes champêtre sensibilisés. Les travaux pour la voie route de Villars Dame débuteront au printemps.

Madame le Maire incite les Sauverniens à se rendre à l'espace Bonneau en vélo

Résidence Giboudeaux : la rénovation de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage est terminée. Il est en cours de relocation.

### **3 Finance**

#### **3.1 Cession du camion de pompier (Délibération 2024-12-02).**

Madame le Maire rappelle la présentation faite par l'association Sports et Loisirs sur le projet de transformation de l'ancien camion de pompier en food-truck et l'accord de principe donné par les membres du conseil lors de la séance du 7 octobre 2024.

Considérant que le véhicule concerné n'est plus utilisé par le SLIS de Sauverny suite à l'acquisition du camion du CPINI de Grilly dorénavant fermé.

Considérant l'état et l'âge du véhicule dont la date de première mise en circulation est le 18 juillet 1988,

Considérant l'étude du projet réalisé par l'association,

Madame le Maire propose une cession à l'euro symbolique du véhicule à l'association Sports et Loisirs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le projet de l'association Sports et Loisirs,

Acte la cession à l'euro symbolique,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **4 Personnel**

#### **4.1 Recensement de la population, coordinateur, agents recenseurs (Délibération 2024-12-03).**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de :

- Désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui auront lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.
- Recruter deux agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Madame le Maire propose de nommer Madame Nina PARRA en tant que coordonnateur d'enquête chargée de la préparation de la réalisation des enquêtes de recensement.

Dans le cadre du recrutement des agents recenseurs, elle propose de solliciter les agents communaux avant de lancer un recrutement dans le cadre d'un contrat saisonnier.

Elle précise que pour les agents communaux, la rémunération sera sous forme d'heures complémentaires ou supplémentaires ; dans le cadre de recrutement externe la rémunération sera basée sur l'indice 366.

Vu la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Madame Nina PARRA agent administratif, en tant que coordonnateur d'enquête chargée de la préparation de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Autorise, Madame le Maire de proposer la mission d'agent recenseur aux agents communaux avec une rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires
- Autorise la création de deux postes de saisonniers rémunérés sur la base de l'indice 366, le cas échéant.



## 5 Conseil et commissions communautaires

Mobilité : arrêt de la ligne de bus X33 à Sauverny à partir du 15 décembre car elle n'est pas assez fréquentée. Une alternative est mise en place avec le transport à la demande.

La Liaison Piéton Cycle (LPC) devient Vélo-route avec la volonté de faire évoluer les infrastructures qui relient les communes. Des réunions sont prévues avec l'équipe de l'Agglo en charge de ce sujet.

Logements sociaux : majoritairement détenus par la Semcoda, leur nombre diminue avec les ventes des pavillons. Une première réunion s'est tenue avec le service logement de l'Agglo afin de faire le point sur les logements sociaux de la commune, une seconde est programmée en janvier pour apporter des réponses quant au nombre recensé sur la commune. Les nouvelles constructions font l'objet d'obligations d'un pourcentage de logement sociaux. La question se pose quant au contrôle de l'affectation de ces logements sur les nouveaux programmes. C'est le Département qui valide si un logement rentre dans le parc des logements sociaux.

Déchet : du 16 au 24 novembre s'est déroulée la semaine européenne de la réduction des déchets. Pays de Gex agglo, la Ressourcerie, le SIVALOR ont proposé des actions concrètes pour prévenir et réduire les déchets dans le Pays de Gex.

Changement d'horaire de la ressourcerie pour une harmonisation avec les jours d'ouverture de la boutique (fermée le lundi) ce qui permet d'augmenter l'amplitude d'accueil de 3 heures par semaine pour la dépose, avec une ouverture en continu de 8h30 à 17h30 du mardi au samedi.

## 6 Divers

Siea : Louis Walckiers fait un retour de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 29 novembre dernier ; Il rappelle que le Siea est en charge du déploiement du réseau public fibre optique des communes de l'Ain.

Les ampoules de l'éclairage public vont être changées par des LED. A terme, l'éclairage ne sera plus coupé la nuit mais fera l'objet d'une diminution d'intensité.

Nous avons la possibilité de faire installer gratuitement une borne de recharge pour les véhicules électriques, ce sujet est en réflexion.

Ecole : Julien Fournier fait un retour du conseil d'école qui s'est tenu le 12 novembre ; l'école compte 134 élèves ce qui fait une moyenne de 26.8 élèves par classe. Les deux classes de maternelles comptent chacune 32 enfants.

Le règlement intérieur basé sur le règlement départemental est approuvé à la majorité. L'équipe pédagogique a fait rajouter un paragraphe concernant la fin des collations en lien avec les recommandations du Programme National Nutrition Santé en précisant qu'aucune collation ne sera autorisée à l'école à l'exception de situations ponctuelles (anniversaire, sortie scolaire...) prévues par les enseignants.

Monsieur Pollier, au nom de l'équipe enseignante, remercie :

- Le RASED pour sa disponibilité, sa réactivité et ses précieux conseils, malgré la petite taille de l'école
- La mairie pour les travaux, la réactivité des services techniques et périscolaires.

Lors de la coupure d'électricité du 22 novembre dernier, deux zones ont été impactées une durant 12 heures et l'autre 25 heures. Madame le maire a demandé un rendez-vous au responsable d'Enedis afin de comprendre ce qu'il s'est passé et prévoir des actions pour que cette situation ne se reproduise pas.

La réunion annuelle de l'Association des Restaurants du Cœur, qui a eu lieu mercredi dernier, dresse un bilan et fait part des perspectives. Entre Gex, Divonne Ferney St Genis, ce sont 300 familles qui sont prises en charge en hiver (avec quelques familles sauverniennes). Sont prioritaires les familles monoparentales et les enfants de moins de 3 ans. Saint Genis est à la recherche de bénévoles.

Congrès des Maires : Madame le Maire et Monsieur Burel se sont rendus au Congrès et nous font part de l'ambiance morose par rapport aux années précédentes. Cette ambiance est notamment due à l'annonce sur la mise en cause des collectivités territoriales dans le déficit national, et du manque de prise en considération de nos problématiques par l'Etat.

Madame le Maire remercie les pompiers pour la soirée du bal et de leur engagement au quotidien. Ce fut une bonne soirée avec une belle ambiance.

Bulletin municipal : la mise en page est en cours, les impressions devraient être terminées pour le jeudi 19 décembre pour une distribution avant Noël.

Mercredi 18 décembre : marché d'hiver de 18h à 20h avec buvette et petite restauration. Présence de la chocolaterie de Mélanie et de la brasserie Gessienne. Participation du sou des écoles et de Sports et Loisirs en plus des commerçants habituels.

La mairie sera exceptionnellement fermée du 24 décembre à 12h jusqu'au 2 janvier 2025 à 9h00.

Séance levée à 19h55, prochain conseil municipal le 3 février 2025 à 18h30

Le Maire  
Isabelle HENNIQUAU



Le Secrétaire de séance  
Laurence RISSE

